



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal
Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025 - 43

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRAZOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget ne peuvent être versées avant l'adoption du budget primitif. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Soucieux de garantir le fonctionnement pérenne du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gournay-sur-Marne, et ce dès le premier trimestre 2026, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2026.

Le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2025 (35 700 €), soit **8 925,00 euros**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public communal,

CONSIDÉRANT que le financement du Centre Communal d'Action Sociale repose principalement sur la subvention annuelle versée par la ville,

CONSIDÉRANT la possibilité de verser une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2026, d'un montant de **8 925,00 euros (huit mille neuf cent vingt-cinq euros)** au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Gournay-sur-Marne.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 9 décembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

